INITIALES DU PRÉFET
7049
INITIALES DU DIR.-GÉN.

Séance ordinaire du 14 juillet 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Urbain, situé au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillers suivants :

MM.	Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mmes	Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain
	Sylvie Bolduc, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 juin 2021
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 30 juin 2021
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un projet
6. Octroi d'un contrat pour travaux de rénovation intérieure à l'édifice du 6, rue Saint-Jean-Baptiste

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

7. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. FRR – Volet soutien au démarrage : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

10. Prolongation du contrat de collecte des matières organiques
11. Prolongation du contrat de collecte des résidus verts

Service de l'aménagement du territoire

12. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 663)

Convention de gestion territoriale (Forêt habitée du Massif)

13. Octroi d'un contrat relatif à la récolte forestière
14. Octroi d'un contrat relatif au transport de bois
15. Octroi d'un contrat relatif à la vente de bois

Divers

16. Rapport de représentation
17. Affaires nouvelles
    - 17.1. MEI : Autorisation de signature de l'avenant 12 au contrat de prêt (FLI-PAUPME)
    - 17.2. MTQ : Plan d'intervention en infrastructures routières locales
    - 17.3. Projet d'hébergement de travailleurs de Maison Mère : modification apportée à la résolution 198-11-20
    - 17.4. Contribution de la MRC au développement du réseau de sentiers pédestres de Charlevoix (2020 et 2021)

INITIALES DU PRÉFET
7050
INITIALES DU DIR.-GÉN.

17.5. Signature d'une entente de services avec le Centre de services scolaire de Charlevoix pour le partage des services internet du RISQ

18. Courrier
19. Période de questions du public
20. Levée de l'assemblée

108-07-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

109-07-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 soit adopté.

110-07-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 30 juin 2021 soit adopté.

111-07-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
Chèques # 35507 à 35574		614 636,88
Paiements par dépôts directs - chèques # 910 à 958		315 024,57
Paiements Accès D - chèques # 1037 à 1045		1 514,04
Paiements préautorisés JG-2029-2031-2032-2033-2039-2056-2057		1 039 087,07
Salaires nets versés - rapport # 1069 à 1072		104 528,85
	Total	**2 074 791,41**
Fonds local de solidarité (FLS)		**15 000,00**
Chèque # 560		
Fonds local d'investissement (FLI)		**35 000,00**
Chèque # 282		
Fonds d'aide d'urgence	**Total**	**60 500,00**
Paiements AccèsD # 166 à 174		
MRC, FLS, FLI, Fonds d'aide d'urgence	**TOTAL**	**2 185 291,41**

INITIALES DU PRÉFET
es
7051
INITIALES DU DIR.-GÉN.

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
MRC de Charlevoix-Est	CRF2102079	21 285,57 $
Aubé Anctil Pichette & Associés	0146-52776	13 210,63 $
		34 496,20 $

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 13 mai 2021 au 9 juin 2021 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 845 à 852	**Total**	**28 192,43**
Baux chèque # 150	**Total**	**2 368,49**

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

112-07-21 5- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul dans le cadre d'une campagne de financement pour l'achat d'un tomodensitomètre (TACO) qui sera installé à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;

INITIALES DU PRÉFET
7052
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU la contribution octroyée par d'autres partenaires régionaux visant à supporter ce projet qui fait l'unanimité auprès des familles et patients, des médecins et du personnel de la santé et de la communauté et dont les retombées sont, par conséquent, majeures pour l'ensemble de la population des municipalités de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 720 000 $ et qui est coordonné par la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

ATTENDU QUE cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul une aide financière non remboursable de 50 000 $, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix.

QUE madame Claudette Simard, préfet, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul s'il y a lieu et visant à donner suite à la présente résolution.

113-07-21 6- OCTROI D'UN CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE À L'ÉDIFICE DU 6, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de rénovation intérieure jugés prioritaires pour l'édifice situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste (abritant le SDLE), et ce, conformément au devis des travaux à réaliser soumis par la MRC;

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Total (avant taxes)
Construction Rénovation A. Bouchard Inc. (Baie-Saint-Paul)	60 059 $
Construction C. P. Boivin (Baie-Saint-Paul)	-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de rénovation intérieure à l'entreprise Construction Rénovation A. Bouchard Inc. au montant total de 60 059 $ (avant taxes), une somme imputée au budget du département du développement économique (SDLE).

INITIALES DU PRÉFET
7053
INITIALES DU DIR.-GÉN.

114-07-21 7- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Agrandissement relié à la croissance de l'entreprise	**Garage Guy Gauthier Inc.** (Dossier no FRFS2106-610)	100 000 $

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

115-07-21 8- FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2021 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2021;

Organisme	Projet	Contribution offerte
Héritage Charlevoix	Étude de marché et pré-projet de conservation et de mise en valeur d'un site patrimonial	5 000 $

INITIALES DU PRÉFET
es
7054
lb
INITIALES DU DIR.-GÉN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la somme accordée soit financée dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet Projets spéciaux 2021.

QUE madame **Claudette SIMARD**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

116-07-21 9- FRR – VOLET SOUTIEN AU DÉMARRAGE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises en démarrage (Fonds de soutien au démarrage), financé par le Fonds Régions Ruralité (FRR – 2021);

ATTENDU les recommandations favorables du comité d'analyse et d'investissement et le dépôt du document résumant le projet présenté, ses retombées et le montage financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux promoteurs suivants ayant soumis un projet dans le cadre du Fonds de soutien au démarrage:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Démarrage	Les Petits Délices (Dossier no D2106-611)	5 000 $

QUE la MRC de Charlevoix autorise la préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH** à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

117-07-21 10- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières organiques (#CMO-20181017) signé avec Gaudreau environnement vient à échéance le 31 décembre 2021 et que ce contrat a été repris par GFL Environnemental Inc. (Matrec);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dispose de deux (2) années d'options dans le cas du contrat #CMO-20181017 avec GFL Environnemental Inc., lui permettant de prolonger le contrat aux mêmes conditions que celles qui prévalent actuellement;

INITIALES DU PRÉFET
7055
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU QUE les avantages sont nombreux en ce qui concerne la prolongation du contrat avec GFL Environnemental Inc., notamment au niveau des prix, de la qualité des services rendus et de la collaboration offerte par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine le principe de reconduire le contrat avec GFL Environnemental Inc. (Matrec) en se prévalant pour le moment d'une des deux années d'options prévues dans le contrat et que nous réévaluerons la prolongation pour la seconde année en 2022.

118-07-21 11- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des résidus verts (#R-V 2020-07-20) signé avec Aurel Harvey vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dispose de deux (2) années d'options dans le cas du contrat #R-V 2020-07-20 avec Aurel Harvey, lui permettant de prolonger le contrat aux mêmes conditions que celles qui prévalent actuellement ;

ATTENDU QUE les avantages sont nombreux en ce qui concerne la prolongation du contrat avec Aurel Harvey, notamment au niveau des prix, de la qualité des services rendus et de la collaboration offerte par l'entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bolduc et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine le principe de reconduire le contrat avec Aurel Harvey en se prévalant pour le moment d'une des deux années d'options prévues dans le contrat et que nous réévaluerons la prolongation pour la seconde année en 2022.

119-07-21 12- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 663)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 juillet 2021, le règlement portant le numéro 663 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 663 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 663 de la municipalité de Petite- Rivière-Saint-François.

INITIALES DU PRÉFET
CS
7056
KB
INITIALES DU DIR.-GÉN.

120-07-21 13- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA RÉCOLTE FORESTIÈRE

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2021;

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Bois résineux ($/m3)	Bois feuillus ($/m3)	Total (estimé)
Forêt Coupe (Saint-Aimé-des-Lacs)	-	-	-
Profil Excavation (Baie-Saint-Paul)	-	-	-
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	34,00 $	27,00 $	73 400 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de récolte forestière à l'entreprise D.G. Excavation au montant total estimé de 73 400 $ (avant taxes), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

14- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT DE BOIS

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

121-07-21 15- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA VENTE DE BOIS

ATTENDU les propositions reçues des entreprises Groupe Lebel Inc. et Scierie Dion concernant l'achat du bois faisant l'objet d'une récolte en 2021 sur le territoire de la Convention de gestion territoriale signée avec le MÉRN (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

- Scierie Dion :
  - 85 $/m^3 pour le 12 pieds
  - 48 $/m^3 pour le 10 pieds
- Groupe Lebel :
  - NA pour le 12 pieds
  - 57 $/m^3 pour le 10 pieds

ATTENDU les recommandations de l'agent de développement forestier de la MRC de Charlevoix qui propose un essai en 2021 en produisant des billes de 10 pieds, ce qui est plus avantageux auprès de l'usine de Saint-Hilarion (Groupe Lebel) ;

ATTENDU QUE suite à cet essai, des calculs et statistiques seront compilés afin de déterminer s'il y a un avantage net à produire le type de bois qui peut être transformé à l'usine de Saint-Hilarion;

INITIALES DU PRÉFET CS
7057
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU QU'il y a lieu de signer le contrat confirmant la vente du bois récolté à Groupe Lebel selon les termes et modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie, et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale à signer le contrat de vente de bois avec Groupe Lebel pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

16- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

- **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** :

Madame Claudette Simard a assisté à l'annonce ce matin du Gouvernement du Québec qui a confirmé que Vidéotron a été retenue pour le projet Opération IHV, notamment dans les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Cette annonce la réjouit considérant que le projet financé par le Gouvernement permettra d'offrir des services IHV à près de 1 170 foyers de la MRC de Charlevoix.

17- AFFAIRES NOUVELLES

122-07-21 17.1- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 12 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI-PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021, le 9 avril 2021, le 9 avril 2021 et le 6 juillet 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ATTENDU l'avenant 12 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
7058
INITIALES DU DIR.-GÉN.

QUE le préfet, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux PME, en particulier l'avenant 12 soumis par le MEI.

QUE l'équipe de conseillers et conseillères en développement économique du SDLE, coordonnée par la directrice, madame Anne Scallon, soit mandatée pour effectuer l'analyse des demandes adressées par les entreprises et déterminer l'aide financière octroyée aux entreprises admissibles, et ce, conformément aux modalités administratives et responsabilités confiées à la MRC dans le cadre de ladite entente signée avec le MEI.

123-07-21 17.2- MTQ : PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIR);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL

124-07-21 17.3- PROJET D'HÉBERGEMENT DE TRAVAILLEURS DE MAISON MÈRE : MODIFICATION APPORTÉE À LA RÉSOLUTION 198-11-20

ATTENDU la résolution numéro 198-11-20 confirmant une aide financière de 200 000 $ à la Corporation de gestion du complexe des PFM (Maison mère Baie-Saint-Paul) dans le cadre du Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE des modifications apportées au projet ont pour effet de changer certains paramètres précisés dans la résolution numéro 198-11-20, sans toutefois modifier le montant accordé par la MRC de Charlevoix puisque les modalités d'admissibilité au Fonds sont respectées;

ATTENDU QUE les modifications suivantes doivent être apportées : le coût total du projet s'élève à 1 550 000 $ plutôt que 2 000 000 $ et la contribution financière de la MRC est équivalente à 13 % du coût global du projet plutôt que 10 %;

ATTENDU QUE ces nouvelles données permettent de conserver l'octroi d'une aide financière de 200 000 $ provenant du Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix et que la volonté de supporter financièrement le projet, malgré les changements apportés, demeure une priorité pour le Conseil de la MRC;

INITIALES DU PRÉFET
7059
INITIALES DU DIR.-GÉN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné, et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa participation financière à la réalisation du projet de mise aux normes de l'hébergement de travailleurs en octroyant une contribution financière équivalente à 200 000 $, représentant 13 % du coût global du projet) à Corporation de gestion du Complexe des PFM, une somme imputée au budget des dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet éolien Rivière-du-Moulin.

125-07-21 17.4- CONTRIBUTION DE LA MRC AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES DE CHARLEVOIX (2020 et 2021)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est gestionnaire du Sentier transcanadien sur son territoire et qu'il y a lieu de poursuivre son développement pour relier les sentiers existants;

ATTENDU QUE Sentiers Québec-Charlevoix coordonne les travaux d'aménagement et de développement du réseau de sentiers pédestres sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce développement comprend les travaux suivants en 2021, tels que présentés dans une demande d'aide financière auprès des partenaires du développement des sentiers : prolongement du tronçon T-4 Nord reliant le sentier Gabrielle-Roy Est au Bureau d'information touristique de l'ATR (Côte St-Antoine);

ATTENDU QUE la MRC octroie une contribution de 7 500 $ annuellement pour le développement du réseau et qu'il n'y a pas eu d'avancement du projet en 2020 et qu'aucune somme n'a été versée par conséquent en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix contribue pour une somme de 15 000 $, correspondant à une somme de 7 500 $ pour 2020 et 7 500 $ pour 2021, au projet soumis par Sentiers Québec-Charlevoix afin de réaliser les travaux décrits plus haut en 2021, une somme imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagements récréatifs).

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente relatif à la présente résolution avec Sentiers Québec-Charlevoix.

126-07-21 17.5- SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX POUR LE PARTAGE DES SERVICES INTERNET DU RISQ

ATTENDU le projet d'entente proposé par le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC) concernant le partage des services Internet contractés par le CSSDC auprès du Réseau d'informations scientifiques du Québec (**RISQ**) Inc.;

INITIALES DU PRÉFET
7060
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est en accord avec les termes de cette entente, incluant notamment les responsabilités des parties;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix s'engage à respecter les engagements prévus à cette entente, notamment à assurer la mise en place d'un système pare-feu par une firme spécialisée, en collaboration avec le CSSDC, et à défrayer les frais annuels de location du pare-feu du CSSDC, tel que définis à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale de la MRC, soit et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, l'entente de services avec le CSSDC, pour donner effet à la présente résolution et généralement faire et signer tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

127-07-21 17.6- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NUMÉRO 225-21)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 5 juillet 2021, le règlement portant le numéro 225-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le développement résidentiel du « Domaine Charlevoix »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 225-21 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 663 de la municipalité des Éboulements.

128-07-21 17.7- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R775-2021)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 12 juillet 2021, le règlement portant le numéro R775-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-122 à même une partie de la zone H-123 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R775-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bolduc et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉSIDENT
7061
INITIALES DU DIR.-GÉN.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R775-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

129-07-21 17.8- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R776-2021)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 12 juillet 2021, le règlement portant le numéro R776-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier les marges d'implantation d'un bâtiment principal et d'abroger la superficie maximale de plancher prescrite dans la zone H-249 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R776-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R776-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

130-07-21 17.9- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 671)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 juillet 2021, le règlement portant le numéro 671 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 671 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 671 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

131-07-21 17.10- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 672)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 juillet 2021, le règlement portant le numéro 672 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 672 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

INITIALES DU PRÉFET
7062
INITIALES DU DIR.-GÉN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 672 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

132-07-21 17.11- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 674)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 juillet 2021, le règlement portant le numéro 674 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 587 sur le plan d'implantation et d'intégration architectural »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 674 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 674 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

133-07-21 17.12- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 675)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 juillet 2021, le règlement portant le numéro 675 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 675 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 675 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

18- COURRIER

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

Le CPTAQ nous transmet :

- Une modification de la demande initiale dans le dossier 421419, Les Éboulements.

INITIALES DU PRÉFET
7063
INITIALES DU DIR.-GÉN.

DIVERS

Le Musée maritime de Charlevoix nous remercie de notre commandite versée l'an dernier, qui servira la présente édition des Fêtes de la mer.

Le Mouvement Action chômage de Charlevoix (MACC) nous transmet leur publication (Info-MACC) de juillet 2021.

Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie de notre contribution de 200 $ dans le cadre de la J*ournée de la Fondation*.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

134-07-21 20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Sandra Guilbert et adoptée unanimement. Il est 16 h 50.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet